

Protocole pour la préparation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) 2018-2019

Entre

L'École nationale supérieure d'architecture de Nantes (ensa Nantes)

6 quai François Mitterrand

BP – 16202

44262 NANTES CEDEX 2

Représentée par son directeur Monsieur Christian DAUTEL

Et

[NOM]

ci-après dénommé(e) l'architecte diplômé(e) d'Etat – ADE

Vu le dossier de candidature examiné par la commission de validation des acquis de l'ensa Nantes,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole, à partir des objectifs de formation du postulant encadré par un directeur d'études, définit les attendus pédagogiques de la formation de l'Architecte Diplômé d'Etat destinés à s'assurer de sa connaissance et maîtrise des règles, contraintes et responsabilités liées à l'exercice personnel de la maîtrise d'œuvre et en précise les composantes (séquences de formation, mise en situation professionnelle, mémoire et soutenance devant jury) qui définissent l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2 – Synthèse des objectifs personnels de formation

Le postulant ADE déclare synthétiquement les objectifs personnels de formation suivants :

Acquérir et approfondir mes connaissances dans plusieurs domaines :

- les questions relatives à la création et à la gestion d'une entreprise
- la négociation de la mission et la détermination du coût d'objectif d'un projet
- comprendre et appréhender les questions relatives aux enjeux économiques du projet.

Cette formation sera aussi l'occasion d'approfondir des thèmes auxquels je suis confrontée au quotidien, à savoir : les relations avec les partenaires, la gestion et les techniques de suivi de chantier, les liens avec les acteurs du projet ainsi que les réglementations et les normes constructives.

Article 3 – Eléments constituant la formation suivant avis de la commission de validation des acquis

Compte tenu de la formation antérieure, des diplômes et du projet personnel de formation (projet validation des acquis présenté) la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007, a retenu, pour la formation spécifique permettant la délivrance de l'habilitation, les éléments de formation définie au paragraphe pédagogique joint en annexe au présent protocole, et accorde les dispenses suivantes :

Enseignements :.....
.....

Dispense de mise situation professionnelle oui /non (rayer la mention utile)

Mise en situation professionnelle – [NOM] formule les recommandations suivantes :

.....
.....
.....

Les 150 heures de formation HMONP de l'ensa Nantes seront dispensées dans les conditions suivantes avec obligation de suivi par le postulant (sauf avis spécifique de la commission de validation des acquis) :

- 6 séances de 3 jours consécutifs plein (jeudi, vendredi, samedi) une fois par mois [dates]

Article 4 – Suivi de l'architecte diplômé d'Etat

Le directeur d'études, enseignant à l'ensa Nantes, chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est :

[NOM]

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera :

- Dans l'agence [COMPLETER]
- Avec pour tuteur [COMPLETER]
- Dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'ensa Nantes et le postulant.

A l'issue, le tuteur devra renseigner et transmettre à l'ensa Nantes le rapport de suivi de mise en situation professionnelle. Ce document informera les membres du jury, à l'occasion de la soutenance de l'ADE, du déroulement de la mise en situation professionnelle, et de l'accomplissement des objectifs de la formation et de ses acquis.

Article 5 – Validation de la formation

Sauf avis spécifique de la commission de validation :

- Chaque séquence de formation fera l'objet d'un contrôle des présences et d'un contrôle des connaissances par notes de synthèse qui seront consignées dans le dossier de suivi du postulant.
- Avec et via la tenue du référentiel / Carnet de bord par le postulant, la mise en situation professionnelle fait l'objet d'un suivi par le tuteur et le directeur d'études, permettant d'évaluer en continu la progression et les acquis par rapport aux objectifs initiaux. La mise en situation professionnelle est validée et consignée avec le carnet de bord du postulant annexé au mémoire.

La validation des enseignements et la mise en situation professionnelle permettent l'obtention de 30 ECTS sur les 60 que compte au total la formation.

L'habilitation est délivrée suite à une soutenance devant un jury final composé d'au minimum cinq membres, dont au moins la moitié en tant qu'architectes praticiens, qui validera la capacité du postulant à assurer la responsabilité en son nom propre de l'exercice de la maîtrise d'œuvre. Cette dernière épreuve permet l'obtention des 30 ECTS restants.

Par la rédaction d'un mémoire professionnel et sa présentation orale, le postulant doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les niveaux de responsabilité, les règles et contraintes liées à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. Par la présentation des acquis de la formation du postulant, le jury vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans le protocole de formation et la validation des 3 domaines et savoirs (les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet, les réglementations).

Article 6 – Inscription à l'ensa nantes

L'architecte diplômé d'Etat inscrit régulièrement à l'ensa Nantes pour la durée de la formation, sous le régime d'étudiant salarié, pourra bénéficier de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ensa Nantes.

Article 7 – Durée de validité

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Fait le [date] à Nantes

Architecte diplômé d'Etat
Postulant
[NOM]

Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes
Le directeur
Christian DAUTEL